

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2013

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude. CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, FABRE Claude, GIMBERT Sylvia, SOMA Jacques, LEPRETRE Patricia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ABFELBERG Magali donne procuration à M. PASCAL Paul.
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. INES Claude.
M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à M. BOUTRY Marcel
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à M. CASTINEL Louis.
Mme DEPUSET Frédérique donne procuration à M. COULOMB Pierre

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. ZOTIAN André.
Mme COLLOMBON Danièle.
Mme TRICON Karine.
Mme BUFFA Laetitia.
M. BIAVA Patrick.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2013.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (Abstention de M. Jean-Marie RAME).

DELIBERATION N° 1: ADMINISTRATION – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROCHAIN RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (annule et remplace la délibération n° 06/02 du 10/06/2013).

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération a modifié les règles limitatives de représentation des communes au sein des organes délibérant des Communautés d'Agglomération

Cette loi permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25 % le nombre de délégués en sus de l'effectif établi par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour entrer en vigueur, ces nouvelles règles nécessitent un accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), et ce avant le 31 août 2013.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER l'application de l'augmentation maximale du nombre de délégués ainsi fixé à 61, dont :

- 48 sièges au titre du nombre de sièges attribués par l'article L5211-6-1 III ;
- 1 siège au titre du nombre de sièges attribués aux communes ne disposant pas d'un minimum 1 siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, en vertu de l'article L5211-6-1 IV 2^{ème} ;
- 12 sièges supplémentaires en application de l'article L5211-6-1 (49 x 25 %).

ARTICLE 2 : d'ADOPTER la nouvelle répartition du nombre de représentants par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comme suit :

Commune	Nombre de délégués	TOTAL des élus communautaires
Aubagne	28	28
Auriol	5	5
La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire	4	8
Peypin, Saint-Zacharie, La Bouilladisse, Cuges-les-Pins.	3	12
La Destrousse, Saint-Savournin, Cadolive, Belcodène	2	8
TOTAL :		61

DELIBERATION N° 2 : AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et de valider ainsi la modification du GR 9 proposée.

De donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux de la commune inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les extraits de planches cadastrales concernant ces chemins ruraux sont annexés à la présente délibération.

De s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux :

- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
- A préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
- A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- A en informer le Conseil Général ;
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste ;
- A accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
- A ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.

DELIBERATION N° 3 : LES ESTIVALES – SUN TOUR : SIGNATURE DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis plusieurs années, la Commune reçoit la tournée « Les Estivales – Sun Tour » organisée par le quotidien Var Matin. La participation communale, pour cette année, s'élèverait à 12.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat relatif à l'organisation des Estivales – Sun Tour sur notre Commune et de solliciter du Conseil Général du Var, une subvention en capital la plus importante possible.

La somme nécessaire à la dépense est prévue au Budget Principal 2013.

DELIBERATION N° 4 : ANNULATION DE TITRE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler le titre de 2011 émis au nom de M. GAUDIN Julien pour un montant de 182 €.

L'annulation se fera par un mandat au compte 673 D. La somme est prévue au Budget Principal 2013.

DELIBERATION N° 5 : CREATION DE POSTE

Certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour le bon fonctionnement des services de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2013.

Le poste remplacé par cette création sera proposé pour suppression lors de la prochaine séance du Comité Technique Paritaire. La dépense sera prévue à chaque Budget Primitif – Chapitre 012.

M. GAIDON sort de la salle et ne vote pas pour cette délibération.

DELIBERATION N° 6 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA VOIE PRIVEE CADASTREE A2923

M. GAIDON Jean, propriétaire souhaite céder à la commune à titre gracieux la voie sise sur la parcelle A2923. Sous cette voie, M. GAIDON avait déjà autorisé la commune à passer les canalisations suivantes : pluvial, alimentation en eau potable, réseau EDF et Canal de Provence, pour la desserte des quartiers Nord.

Une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession gracieuse au profit de la commune de la voie privée cadastrée A2923 appartenant à M. GAIDON Jean.

Les frais afférents à cette cession (frais notariés) sont à la charge du propriétaire actuel.